

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1842.

Amendements proposés au Projet de Loi relatif à la police de la grande et de la petite voirie.

Amendement de M. le Comte VILAIN XIII.

Je propose de supprimer le mot *agglomérées* dans l'article 1^{er}.

Bruxelles, le 15 septembre 1842.

Le Comte VILAIN XIII.

Amendement de M. le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Je propose de supprimer à l'article premier, les mots : *de deux mille habitants et au-dessus*.

Bruxelles, le 15 Septembre 1842.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Amendement de M. le Baron DE MACAR.

Ajouter à l'art. 10, une disposition ainsi conçue :

« Les jugements seront, dans tous les cas, susceptibles d'appel, tant de la
» part des parties intéressées que du ministère public. Celui-ci sera tenu, dans
» les 15 jours qui suivront la prononciation de tout jugement décidant qu'il
» n'y a pas lieu à réparation de la contravention, d'en envoyer un extrait à
» l'administration de la commune où la contravention a été commise. »

Bruxelles, le 15 Septembre 1842.

Le Baron DE MACAR.